# Propriétaires, la préfecture de police garantit le paiement de vos loyers

**Vous êtes propriétaire en Ile-de-France ? Louez votre logement en toute sérénité et sécurisez le paiement du loyer en logeant un fonctionnaire du ministère de l?intérieur ou de la préfecture de police.**

 

## Quels sont vos avantages ?

Vous bénéficiez d'une
**garantie de paiement de votre loyer, sans franchise ni délai de carence.**

**Aucun frais de dossier** ne vous est demandé.

**Aucun engagement d?exclusivité avec la préfecture de police** :
- Vous restez libre de proposer votre logement à la location par d?autres moyens (annonce, agences immobilières?)
- Vous pouvez vous désister sans frais et de façon immédiate.

**Votre proposition de logement est diffusée à l?ensemble des personnels du ministère de l?intérieur et de la préfecture de police.**

**Un contrat de bail vous est présenté.**

 

## Concrètement, comment fonctionne la garantie de paiement des loyers  ?

Vous percevez directement le loyer et les charges de votre locataire. En cas d?impayés, sur simple signalement au bureau du logement, la préfecture de police vous rembourse les loyers et charges dus jusqu?à ce que le locataire libère les lieux ou jusqu?à la fin du bail.

Aucune franchise ni délai de carence ne vous sont imposés.
**Vous êtes intégralement remboursé**.

 

## A quels critères votre logement doit-il répondre ?

- Ne pas être meublé (sauf

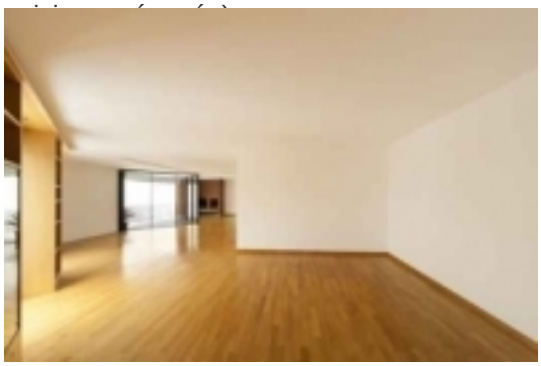

- Avoir une superficie de plus de 16m².
- Etre situé en Ile-de-France.
- Etre disponible au plus tard dans les trois mois à compter de la diffusion de l?offre.

 

## Vous êtes intéressé ?

Il suffit de contacter le bureau du logement de la préfecture de police. Les informations sur les caractéristiques de votre logement et un justificatif de propriété vous seront demandés.

En fonction de vos exigences, une légère diminution du loyer pourra être négociée en contrepartie de l?offre de garantie de paiement du loyer.

 

## Quels sont les délais ?

A la réception des documents relatifs à votre proposition de logement, votre offre est diffusée à l?ensemble des personnels de la préfecture de police et du ministère de l?intérieur dans un **délai maximal de deux jours**.

Les délais pour trouver un locataire dépendent de l?attractivité de votre offre.

**A ce jour, près de 8 400 baux ont été signés** par des propriétaires privés qui font confiance à la préfecture de police.

4 500 candidats y déposent chaque année une demande de logement.

 

## Quel est le rôle du bureau du logement ?

Le bureau du logement assure la publicité des offres, sélectionne les futurs locataires en s?assurant notamment qu?ils ont les ressources requises. Lorsque vous donnez votre accord sur une candidature, un exemplaire de bail vous est transmis pour signature.

Le bureau du logement n?assure pas la gestion locative : les visites, les états de lieux ainsi que la perception des loyers et des charges se font directement entre le propriétaire et le locataire.

 

## Comment contacter le bureau du logement ?

- Laissez vos coordonnées au
  **0 800 47 98 13** (appel gratuit depuis un téléphone fixe)
- ou envoyer un mail à : drh-sdas-bureaulogement@interieur.gouv.fr  

Vous serez rappelé
**dans les 48 heures**.